

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/14 du 27 mars 2024

OBJET : FINANCES CCAS
BUDGET PRIMITIF 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Vingt-Sept Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Treize Mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Esaïe SAGBOHAN
M. Gilles HEURFIN
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Sylvie ENGUERRAND

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240327-DE-14-2024-DF
A.R. du 28 mars 2024
Publié le 02 avril 2024
Le Président

N°2024/14 du 27 mars 2024

Bernard JAMET

**OBJET : FINANCES CCAS
BUDGET PRIMITIF 2024**



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.2121-29, L.2122-21, L.2311-1 et suivants et L.2331-8-2°,

Vu les articles R123-16 à R-123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n°2024/02 du 30 janvier 2024 donnant acte du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que l'état provisoire du Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

- Un excédent de la Section de fonctionnement de	715 325,97 €
- Un excédent d'Investissement sur réalisations de	102 398,40 €
- Un déficit d'Investissement sur restes à réaliser de	- 122 893,42 €
- Un résultat cumulé d'investissement de	-20 495,02 €
- Soit un résultat global sur réalisations positif de	817 724,37 €
- Et avec les restes à réaliser, un excédent de	694 830,95 €

Considérant que l'instruction M57 volume I, Tome II, titre 2, chapitre 1, article 6 prévoit la reprise anticipée des résultats au Budget Primitif,

Considérant la présentation condensée du Budget primitif 2024 suivante :

Sens	Chapitre		BP 2024	Sens	Chapitre		BP 2024	REPORTS	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	011	Charges à caractère général	1 528 321,96		001	Solde d'exécution négatif anticipé 2021			
	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 323 101,86		040	opérations d'ordre de transfert entre section	2 500,00		2 500,00
	023	Virement à la section d'investissement	81 401,60		20	immo incorp	5 660,00		5 660,00
	042	Dotations aux amortissements et provisions	65 800,00		21	immobilisations corporelles	133 546,58	122 893,42	256 440,00
	65	Autres charges de gestion courante et Secours	233 534,58		23	immobilisations en-cours	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	13 490,00						
	Total : DEPENSES		7 245 650,00		Total : DEPENSES		141 706,58	122 893,42	264 600,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	002	Résultat anticipé 2022	715 325,97		001	Solde d'exécution anticipé positif 2021	102 398,40		102 398,40
	013	Atténuations de charges (CPAM, Assurances St)	60 000,00		021	Virement de la section de fonctionnement	81 401,60		81 401,60
	042	opérations d'ordre de transfert entre section	2 500,00		040	Dotations aux amortissements et provisions	65 800,00		65 800,00
	70	Produits des services	827 265,00		10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00		15 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	5 601 559,03		13	subvention investissement			0,00
	75	Autres produits de gestion courante	39 000,00		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
	77	Produits exceptionnels	0,00			RESTES A REALISER 2022 EN RECETTES			0,00
	Total : RECETTES		7 245 650,00		Total : RECETTES		264 600,00	0,00	264 600,00

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour : 7
Vote(s) Contre : 2
Abstention(s) : 0**

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20240327-DE_14_2024-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/14 du 27 mars 2024

DECIDE

Article 1 : de reprendre les résultats et restes à réaliser provisoires 2023 dans le Budget Primitif 2024 et de maintenir en fonctionnement au compte 002 l'excédent d'exploitation 2023 à hauteur de 715 325,97 €.

Le Budget Principal 2024 est adopté tel qu'annexé, soit :

- En investissement :	
Dépenses :	264 600,00 €
Recettes :	264 600,00 €
- En fonctionnement :	
Dépenses :	7 245 650,00 €
Recettes :	7 245 650,00 €

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Stéphanie MORGAND
Directrice du CCAS